



Directeur de la publication :
B. COLINET, inspecteur d'académie
N° ISSN : 1281 - 1785
Inspection académique de la Haute-Saône
5, Place Beauchamp
B.P. 419 - 70013 VESOUL cedex
Téléphone : 03.84.78.63.00
Télécopie : 03.84.7863.63

LE BULLETIN DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA HAUTE-SAÔNE

DANS CE NUMÉRO :

Examens et concours :

- I.E.N
- Recrutement des personnels de direction
- Recrutement des directeurs d'école

Personnels :

- demandes de postes
- stages de préparation au diplôme d'état de psychologue scolaire
- stage destiné aux candidats à l'examen de directeur d'éducation adaptée et spécialisée
- emplois de réadaptation
- congés bonifiés (personnels d'outre-mer)
- changement de département

Informations diverses :

- musique et danse
- c-f-g

Annexes

- AFFICHE REUNION D'INFORMATION (personnel de direction)
- COORDONNEES DES SERVEURS ACADEMIQUES POUR LA COLLECTE DES VOEUX
- TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS
- NOTICE EXPLICATIVE DE SAISIE DES DEMANDES DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENTS
- STATISTIQUES DES PERMUTATIONS ET MUTATIONS NATIONALES INFORMATISEES
- OPERATION ECOLE QUI CHANTE
-
-
-
-
-
-
-



Editorial

Le débat sur l'éducation nationale qui vient d'être mis en chantier est appelé à trouver un retentissement au niveau départemental. Globalement, la déclinaison se fera à travers un débat externe sous l'égide des sous-préfets et de l'inspecteur d'académie et un débat interne. Ce dernier concernera plus spécialement les acteurs de l'éducation nationale : enseignants - parents d'élèves - personnel non enseignant - représentants syndicaux - associations complémentaires. Le cadre géographique sera principalement celui des circonscriptions du premier degré. Des indications plus précises sur ces débats seront fournis prochainement.

B. COLINET

EXAMENS ET CONCOURS

CONCOURS D'IEN RENTREE 2004

Les professeurs des écoles et les instituteurs intéressés par le concours d'IEN se reporteront au bulletin officiel en cours de publication, concernant les conditions d'inscription et l'établissement des candidatures. Les inscriptions seront reçues par la division des examens et concours du rectorat du lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2003. Les inscriptions seront reçues par la division des examens et concours du rectorat du lundi 27 octobre au vendredi 21 novembre 2003.

CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION – SESSION 2004

Les personnes intéressées peuvent se renseigner à la division des examens et concours du rectorat – téléphone 03 81 65 74 85 ou 03 81 65 74 40.

Inscriptions : du 06 octobre au 14 novembre 2003 – 17 h.

En annexe, les dates des réunions d'information.

RECRUTEMENT DES DIRECTEURS D'ECOLE A 2 CLASSES ET PLUS ANNEE SCOLAIRE 2004/2005

Réf. : Décret n°89-122 du 24/02/1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002.

Notes de service ministérielles n°89-059 du 01/03/1989, n°95-216 du 11/10/1995 et n°02-023 du 29/01/2002

Les instituteurs ou professeurs des écoles adjoints ainsi que les directeurs d'école à classe unique souhaitant obtenir au prochain mouvement un poste de directeur d'école à 2 classes et plus doivent se conformer aux instructions suivantes :

1 – Les enseignants régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus pendant au moins 3 ans (après inscription sur liste d'aptitude) et qui ont interrompu ces fonctions peuvent sur leur demande être à nouveau nommés sur un poste de directeur à 2 classes et plus. (imprimé orange)

2 – Dans tous les autres cas, ils doivent obligatoirement être inscrits sur la liste d'aptitude 2004/2005. L'inscription est valable 3 ans. (imprimé vert)

Conditions d'inscription :

- justifier de 2 ans de service effectif devant les élèves au 01/09/2004. Les services accomplis en qualité de stagiaire, de suppléant ou sur le terrain sont pris en compte.
- Subir un entretien devant une commission départementale qui rédige un avis sur l'aptitude de chaque candidat.

Les **faisant fonction en 2003/2004** sont inscrits, à leur demande de plein droit sur avis de l'I.E.N.(sans entretien et sans condition des 2 ans)

Modalités d'inscription :

Il appartient aux candidats de retirer une notice d'inscription ou demande auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription.

Cette notice devra lui être retournée pour le 12 novembre 2003 , délai de rigueur.

PERSONNELS

DEMANDE DE POSTE DANS LES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS EN ANDORRE

Peuvent faire acte de candidature tous les personnels titulaires ou stagiaires (les stagiaires ne peuvent être candidats que s'ils sont susceptibles d'être titularisés au 01/09/2004).

Les **lettres de candidature** sont à adresser **jusqu'au 15/12/2003** inclus directement au **Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche – Direction de l'enseignement scolaire – Service des établissements, mission Outre Mer – Andorre, DESCO-MOM, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris Cedex 07**, en précisant le grade, la situation administrative exacte et l'adresse personnelle complète.

DEMANDE DE POSTE A L'ETRANGER ANNEE SCOLAIRE 2004/2005

La note de service relative aux modalités de dépôt de candidature pour l'obtention de postes d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger, année scolaire 2004/2005 sera publiée au B.O. début novembre 2003.

Les candidats devront télécharger sur le **site SIAD**, à l'adresse WWW.education-gouv.fr rubrique "personnels, concours, carrières" puis "enseignants", le formulaire à utiliser selon les indications contenues dans la note de service.

La saisie des vœux par voie télématique reste inchangée.

Les dossiers devront être remis à l'inspection académique – division du personnel 1^{er} degré pour avis au plus tard le 9 décembre 2003.

Les enseignants sont vivement invités à consulter le B.O. du 6 novembre 2003.

STAGE DE PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2004/2005

Réf. : décret n°89-684 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant création du DEPS

Rappel des conditions :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire
- justifier de la licence de psychologie
- avoir effectué trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe
- être âgé de moins de 50 ans à la date du 1^{er} octobre de l'année de stage

Retrait et transmission des dossiers :

- les dossiers de candidature peuvent être retirés à la division du personnel 1^{er} degré et seront retournés, **par la voie hiérarchique, pour le 25 novembre 2003, délai de rigueur.**

Une réunion d'information sur la fonction, les contenus de la formation, les modalités du stage et de l'examen de fin de formation aura lieu à l'inspection académique le 14 novembre 2003 à 17h.

STAGE DESTINE AUX CANDIDATS A L'EXAMEN DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'EDUCATION ADAPTEE ET SPECIALISE

ANNEE SCOLAIRE 2004/2005

J'attire votre attention sur les dispositions :

- de la circulaire n°95-003 du 04/01/1995 (B.O. n°2 du 12/01/1995) qui fixe les conditions dans lesquelles est organisée la formation des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.
- de l'arrêté du 09/01/1995 (B.O. n°6 du 09/02/1995 – p. 505), abrogeant les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19/02/1988 et précisant notamment les conditions requises pour l'examen conduisant au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Les personnels qui souhaitent suivre ce stage de formation le feront savoir par écrit et par voie hiérarchique pour le 25 novembre 2003.

Une réunion d'information sur la fonction, les contenus de la formation, les modalités du stage et de l'examen de fin de formation aura lieu à l'inspection académique le vendredi 14 novembre 2003 à 18h.

**AFFECTATION OU MAINTIEN DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES DANS
DES EMPLOIS DE READAPTATION
ANNEE SCOLAIRE 2004/2005**

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier sont à demander, dès à présent, à la division du personnel 1^{er} degré – Tél. : 03.84.78.63.11

Le dossier complet devra parvenir à l'inspection académique pour le 25 novembre 2003.

CONGES BONIFIES ALLOUES AUX PERSONNELS ORIGINAIRES D'OUTRE MER

Périodes : du 01/04/2004 au 31/10/2004
du 01/11/2004 au 31/03/2005

Réf. : Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
Note de service n° 87-330 du 16 octobre 1987

Les enseignants souhaitant solliciter l'octroi d'un congé bonifié au titre de ces périodes sont invités à demander un dossier à la division du personnel 1^{er} degré (Tél. 03.84.78.63.11)

Ce dossier devra parvenir, revêtu de l'avis de l'I.E.N. pour le 8 novembre 2003 (première période) et pour le 25 février 2004 (deuxième période).

PERSONNELS

AFFECTATION OU MAINTIEN DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES DANS DES EMPLOIS DE READAPTATION ANNEE SCOLAIRE 2004/2005

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier sont à demander, dès à présent, à la division du personnel 1^{er} degré – Tél. : 03.84.78.63.11

Le dossier complet devra parvenir à l'inspection académique pour le 25 novembre 2003.

CONGES BONIFIES ALLOUES AUX PERSONNELS ORIGINAIRES D'OUTRE MER

Périodes : du 01/04/2004 au 31/10/2004
du 01/11/2004 au 31/03/2005

Réf. : Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
Note de service n° 87-330 du 16 octobre 1987

Les enseignants souhaitant solliciter l'octroi d'un congé bonifié au titre de ces périodes sont invités à demander un dossier à la division du personnel 1^{er} degré (Tél. 03.84.78.63.11)

Ce dossier devra parvenir, revêtu de l'avis de l'I.E.N. pour le 8 novembre 2003 (première période) et pour le 25 février 2004 (deuxième période).

CHANGEMENT DE DEPARTEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE PAR VOIE DE PERMUTATIONS INFORMATISEES ANNEE 2004/2005

BO n° 37 du 9 octobre 2003

Les enseignants du 1^{er} degré qui désirent qui désirent changer de département, pour convenances personnelles ou pour se rapprocher de leur conjoint, doivent obligatoirement participer au mouvement national.

L'enregistrement des candidatures au changement de département par voie de permutations informatisées se fera par **saisie télématique** (cf notice explicative de saisie des demandes publiées en annexe).

De façon exceptionnelle, les demandes de changement de département émanant d'enseignant en poste à l'étranger ou dans un territoire d'outre mer, ainsi que celles établies par ceux dont la titularisation aura du être différée, seront prises en compte sur la base d'un dossier imprimé que les intéressés voudront bien se procurer à la division du personnel 1^{er} degré de l'inspection académique.

Seuls peuvent participer aux opérations du mouvement interdépartemental les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré.

Le calendrier fixé pour le déroulement de ces opérations est le suivant :

- **du 7 au 25 novembre 2003 inclus** : ouverture du serveur télématique pour la saisie des candidatures (modification et annulation possibles pendant cette période par voie télématique).
- **le 12 décembre 2003** : date limite de retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives directement à l'inspection académique - division du personnel 1^{er} degré
- **le 21 janvier 2004** : date limite de réception des demandes d'annulation ou de modifications de candidature (demande établie sur imprimé spécial à retirer à l'inspection académique – division du personnel 1^{er} degré)

Les demandes tardives d'enseignants séparés de leur conjoint pour raisons professionnelles, seront prises en compte jusqu'au 27 février 2004 par l'administration centrale.

INFORMATIONS DIVERSES



Aux équipes d'enseignants des écoles élémentaires et maternelles
de la Haute-Saône

Vesoul, le 13 Octobre 2003

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la " Charte de développement de la pratique vocale et chorale à l'école " signée entre l'Education Nationale et plusieurs partenaires culturels, nous souhaitons identifier les enseignants ayant une pratique musicale personnelle et répertorier les personnes qui développent plus spécifiquement les activités musicales menées dans les classes de votre école.

Elles pourront, si elles le désirent, devenir personnes ressources pour les pratiques musicales au sein de leur école.

Pour ce faire, nous vous serions reconnaissants de remplir le questionnaire ci-joint et de le retourner à l'Addim de la Haute-Saône, si possible avant le 15 novembre 2003.

Pour plus de renseignements, vous pouvez nous contacter ou joindre l'un des conseillers pédagogiques en Education Musicale :

Jean Marie GRANDGIRARD IEN Lure 03 84 62 83 51

Gilles MONNIN Inspection académique de la Haute-Saône 03 84 78 63 00 ou 03 84 78 63 57.

D'avance, nous vous remercions pour votre précieuse collaboration.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Fabrice CREUX

Directeur, délégué départemental à la musique et à la danse

Evelyne MENAUCOURT

Chargée de mission " musique à l'école "

**L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNIQUE :**

EXAMEN DU CERTIFICAT DE FORMATION GENERALE

LES INSCRIPTIONS AURONT LIEU DU

LUNDI 13 OCTOBRE au VENDREDI 14 NOVEMBRE inclus

À L'INSPECTION ACADEMIQUE DE LA HAUTE-SAONE

Division des examens et concours
5, Place Beauchamp – BP 419 – 70013 VESOUL Cedex

Cet examen qui s'adresse aux candidats *non titulaires d'un diplôme* et qui ne sont plus soumis

à l'obligation scolaire durant l'année civile en cours, aura lieu le **JEUDI 04 DECEMBRE 2003**

Cette session ne concerne que les candidats individuels scolaires et stagiaires.

Pour retirer les dossiers d'inscription et obtenir tous les renseignements complémentaires utiles s'adresser à la division des examens et concours – téléphone : 03.84.78.63.16

Concours de recrutement de personnels de direction

· Un métier passionnant et en pleine évolution ·

Réunions d'information

☞ **A Besançon** : Rectorat "site carnot" (45 avenue Carnot)
le mercredi 05/11/2003 à 17h15, salle 251

☞ **A Lons-le-Saunier** : Collège "Saint-Exupéry" (296, rue Charles Ragmey)
le mardi 04/11/2003 à 17h30

☞ **A Vesoul** : Collège "Jean Macé" (Quai Dr Petitjean)
le mercredi 05/11/2003 à 14h00

☞ **A Belfort** : Lycée "Condorcet" (13, avenue de Roosevelt)
le lundi 03/11/2002 à 18h00

Registre inscription ouvert jusqu'au 14/11/2003

VENEZ NOMBREUX !

Coordonnées des serveurs académiques pour la collecte des vœux

La marche à suivre est la suivante :

- **établir la communication par le 36-14**

- puis composer le code d'accès conformément aux indications données dans le tableau ci-après :

Académies	Codes d'accès direct	
AMIENS	TELAMI*PERM	
BESANCON	EDUBESANCON	
CAEN	LESIAC*TLPERM	
CLERMONT-FERRAND	EDUCLER*ENSPERM	
CORSE	EDUCOR	
CRETEIL	CRETEL*PERM	
DIJON	ACADI*PERM	
GRENOBLE	SCOLAPLUS*PERM	
GUADELOUPE	KARUTEL*PERM	
GUYANE	ACGUYANE*PERM	
LILLE	LILLEACADE*PERM	
LIMOGES	RECLIM*LIPERM	
LYON	RECLY*T69PERM	
NANCY-METZ	CIGA2*INSPER	
NANTES	ACADE*PERM	
NICE	RACAZ*MINPERM	
PARIS	SITAP*PERM	
POITIERS	POCHAR*MUTDEP	
REIMS	ACREIMS*INSMUT	
REUNION	EDURUN	
STRASBOURG	EDUSTRA	
VERSAILLES	ACVER*PERMINS	
Académies	Codes à inscrire successivement	
	Rectorat	Clé
AIX-MARSEILLE	EDUCAM	PER puis PERM
BORDEAUX	RECBX*PERSO	N° de compte 1414C
MARTINIQUE	SERVAG	PERM
MONTPELLIER	ACAMONT	PERM
ORLEANS-TOURS	ACORT	PERSO puis PERM
RENNES	AREN5	N° de compte 7720D
ROUEN	EDUROUEN	PERM
TOULOUSE	EDUTOUL	PERM

ANNEAE II**TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS**

001	AIN	050	MANCHE
002	AISNE	051	MARNE
003	ALLIER	052	HAUTE MARNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	053	MAYENNE
005	HAUTES ALPES	054	MEURTHE ET MOSELLE
006	ALPES MARITIMES	055	MEUSE
007	ARDECHE	056	MORBIHAN
008	ARDENNES	057	MOSELLE
009	ARIEGE	058	NIEVRE
010	AUBE	059	NORD
011	AUDE	060	OISE
012	AVEYRON	061	ORNE
013	BOUCHES DU RHONE	062	PAS DE CALAIS
014	CALVADOS	063	PUY DE DOME
015	CANTAL	064	PYRENEES ATLANTIQUES
016	CHARENTE	065	HAUTES PYRENEES
017	CHARENTE MARITIME	066	PYRENEES ORIENTALES
018	CHER	067	BAS RHIN
019	CORREZE	068	HAUT RHIN
620	CORSE DU SUD	069	RHONE
720	HAUTE CORSE	070	HAUTE SAONE
021	COTE D'OR	071	SAONE ET LOIRE
022	COTES D'ARMOR	072	SARTHE
023	CREUSE	073	SAVOIE
024	DORDOGNE	074	HAUTE SAVOIE
025	DOUBS	075	PARIS
026	DROME	076	SEINE MARITIME
027	EURE	077	SEINE ET MARNE
028	EURE ET LOIR	078	YVELINES
029	FINISTERE	079	DEUX-SEVRES
030	GARD	080	SOMME
031	HAUTE GARONNE	081	TARN
032	GERS	082	TARN ET GARONNE
033	GIRONDE	083	VAR
034	HERAULT	084	VAUCLUSE
035	ILLE ET VILAINE	085	VENDEE
036	INDRE	086	VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	087	HAUTE VIENNE
038	ISERE	088	VOSGES
039	JURA	089	YONNE
040	LANDES	090	TERRITOIRE DE BELFORT
041	LOIR ET CHER	091	ESSONNE
042	LOIRE	092	HAUTS DE SEINE
043	HAUTE LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
044	LOIRE ATLANTIQUE	094	VAL-DE-MARNE
045	LOIRET	095	VAL D'OISE
046	LOT	971	GUADELOUPE
047	LOT ET GARONNE	972	MARTINIQUE
048	LOZERE	973	GUYANE
049	MAINE ET LOIRE	974	REUNION

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Service des statuts, de la prévision et du
recrutement

Sous-direction des études et de la gestion
prévisionnelle

Bureau du contrôle de la
gestion déconcentrée du premier degré

NOTICE EXPLICATIVE DE SAISIE DES DEMANDES
DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT
PAR MINITEL ET INTERNET
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

RENTREE SCOLAIRE 2004

La présente notice a pour objet de préciser les modalités de saisie par Minitel et Internet des vœux de changement de département des personnels enseignants du premier degré. **S'agissant de la saisie par internet elle s'appuie sur le développement de l'application I-Prof qui donne accès au système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM). Elle ne concerne cette année que quelques départements et votre inspection académique de rattachement vous informera de cette possibilité.**

Il est vivement conseillé, avant de saisir ses vœux, de prendre connaissance de la note de service n° 03-156 du 2 octobre 2003 relative au changement de département des enseignants du premier degré qui est publiée au bulletin officiel n° 37 du 9 octobre 2003.

1 - CALENDRIER.

La période de saisie des vœux est fixée du **7 au 25 novembre 2003**.

N'attendez pas les derniers jours pour saisir vos vœux.

2 - PERSONNELS CONCERNES :

Instituteurs et professeurs des écoles titulaires.

Les professeurs des écoles stagiaires, sauf s'ils sont déjà instituteurs titulaires, ne peuvent donc participer au mouvement qu'après avoir été titularisés dans le département pour lequel ils ont été recrutés.

Si vous êtes en service détaché en France et que vous saisissez votre demande par Minitel, vous devez utiliser le serveur de l'académie où est situé votre département de rattachement (Cf. liste des serveurs jointe en annexe 1).

Si vous n'êtes pas en fonction (congé, disponibilité, congé parental, service national) **et que vous utilisez le Minitel pour saisir votre demande**, vous devez utiliser le serveur de l'académie où est situé le département de votre précédente affectation.

Vous pouvez rencontrer des difficultés, voire une impossibilité à formuler votre demande par Minitel ou Internet (situation des agents détachés, en poste à l'étranger ou affectés dans un TOM, demandes tardives des agents dont la date de titularisation a dû être différée). Dans ces cas, remplissez une demande sur un dossier imprimé que vous demanderez à votre inspection académique.

3 - MOUVEMENT CONCERNE.

La présente application concerne le mouvement interdépartemental s'effectuant chaque année par la voie des permutations et des mutations.
N'est donc pas concerné le mouvement intradépartemental.

Il est rappelé qu'en cas de pluralité de demandes (détachement, affectation dans un TOM par exemple) l'obtention d'un changement de département annule tout autre demande.

4 - CONSEILS PREALABLES ET SPECIFIQUES A L'UTILISATION DU MINITEL:

Avant de formuler votre demande par Minitel vous êtes invité à en préparer la saisie à l'aide du tableau ci-après.

1	- Numéro d'appel : - Nom du service :
2	- Votre identifiant éducation nationale (NUMEN) : - Mot de passe choisi :
3	- Date d'affectation dans le département en qualité d'enseignant titulaire du 1er degré
4	Cas des vœux liés à ceux de votre conjoint (institutrice ou professeur des écoles) Son identifiant éducation nationale (NUMEN) :
5	Cas de rapprochement de conjoint. Nombre d'années de séparation (aa/mm/jj) :
6	Vœux de mutation - Codes des départements
Vœu n° 1	
Vœu n° 2	
Vœu n°3	
Vœu n°4	
Vœu n°5	
Vœu n°6	

Rubrique 1 : Ces informations sont indiquées en annexe 1 de la présente notice.

Rubrique 2 : En cas de non-connaissance de votre NUMEN, adressez-vous à votre inspection académique.

Mot de passe choisi : il vous appartient de trouver un mot de passe alphabétique, que vous pourrez facilement mémoriser (nom d'objet, prénom...), de 5 caractères maximum et ne commençant pas par un blanc.

Rubrique 4 : Demande liée à celle de votre conjoint

Cette possibilité est offerte aux conjoints appartenant ***tous les deux*** au corps des instituteurs ou des professeurs d'école qui souhaitent être mutés simultanément à la même rentrée scolaire. Dans ce cas ils doivent formuler des vœux strictement identiques, dans le même ordre et en nombre égal.

Rubrique 5 : Cas de rapprochement de conjoint séparés pour des raisons professionnelles.

La durée de séparation ne peut être antérieure à votre date de titularisation.

Après un an de séparation, une année incomplète n'est pas prise en compte.

La séparation effective et/ou non effective doit être continue jusqu'au ***31 août 2004***.

Séparation effective : Cette séparation concerne les conjoints exerçant l'un et l'autre leurs fonctions dans des départements distincts pour des raisons professionnelles et se trouvant dans l'impossibilité de cohabiter en permanence sous le même toit.

Séparation non effective : Cette séparation concerne les candidats qui se trouvent en position de disponibilité, de congé de longue durée, de longue maladie ou en congé parental.

Rubrique 6 : la liste des départements est jointe en annexe 2 de la présente notice.

Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux pour des départements classés par ordre de préférence.

Si vous n'obtenez pas satisfaction lors de la première phase des permutations, c'est le premier vœu qui sera pris en compte dans la deuxième phase du traitement. Les permutations sont complétées par des mutations en fonction des prévisions de postes vacants.

Cas de demandes liées : les demandes sont **indissociables**.

4-1 - SAISIE DES VŒUX ET VALIDATION DE LA DEMANDE

La saisie des vœux est un acte personnel. Il est impératif que vous procédiez vous-même à cette opération afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement.

Votre mot de passe vous est rappelé sur l'avant dernier écran. Mémorisez le soigneusement : il vous permettra en cas de nécessité de procéder à de nouvelles connexions afin de consulter ou de modifier ou d'annuler votre demande pendant la période d'ouverture du serveur (Cf. 1° ci-dessus).

La validation de votre demande est effectuée lorsque vous arrivez au dernier écran de l'application.

4-2 - CONFIRMATION DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT - PIECES JUSTIFICATIVES

Dans les jours suivant la fermeture du serveur, vous recevrez en un seul exemplaire une confirmation de votre demande.

Vous devez la **vérifier**, la **compléter**, la **dater** puis la **signer**. Les pièces justificatives requises en fonction de votre demande doivent, sous votre responsabilité, être jointes à la confirmation de votre demande de changement de département. Sauf retard dûment motivé, aucune de ces pièces ne sera acceptée après le **12 décembre 2003**.

Il vous appartient de conserver copie de votre dossier.

Adressez ensuite ce dossier complet directement à votre inspection académique au plus tard le **12 décembre 2003**.

SIGNALE

Dans l'éventualité où vous n'auriez pu procéder à l'annulation de votre demande par minitel, vous avez encore la possibilité de le faire par écrit en vous adressant à votre inspection académique. Cette demande d'annulation *dûment motivée* devra être **arrivée** à votre inspection académique **au plus tard le 21 janvier 2004**.

Si un changement dans votre situation personnelle (naissance d'un enfant, mutation imprévisible du conjoint) vous oblige à modifier votre demande après la fermeture du serveur, vous aurez également la possibilité de le faire par écrit en vous adressant à votre inspection académique. Cette demande de modification devra être **arrivée** à votre inspection académique **au plus tard le 21 janvier 2004**.

4-3 - CONSULTATION DU RESULTAT DE VOTRE DEMANDE

Vous pourrez prendre connaissance, à l'aide de votre NUMEN, du résultat de votre demande par Minitel en composant le 36-15 code EDUTELPLUS puis le mot clé MVTS.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone, les services ne pouvant répondre à des interrogations téléphoniques qui n'offrent aucune garantie quant à l'identité de l'interlocuteur.

ANNEXE III

Statistiques des permutations et des mutations nationales informatisées
des instituteurs et des professeurs des écoles pour la rentrée scolaire 2003

codep	Départements	Désirant sortir	Satisfaits	Désirant entrer (tous vœux)	Satisfaits	codep	Départements	Désirant sortir	Satisfaits	Désirant entrer (tous vœux)	Satisfaits
001	01 AIN	104	81	190	71	052	52 HAUTE-MARNE	98	25	18	11
002	02 AISNE	139	62	59	30	053	53 MAYENNE	86	34	125	28
003	03 ALLIER	145	37	117	46	054	54 MEURTHE ET MOSELLE	88	62	100	62
004	04 ALPES DE HTE-PROVENCE	27	26	326	45	055	55 MEUSE	46	29	30	14
005	05 HAUTES-ALPES	20	18	328	20	056	56 MORBIHAN	28	28	831	47
006	06 ALPES-MARITIMES	85	63	535	91	057	57 MOSELLE	116	71	81	55
007	07 ARDECHE	50	43	253	56	058	58 NIEVRE	101	32	51	22
008	08 ARDENNES	56	28	27	15	059	59 NORD	309	179	130	110
009	09 ARIEGE	45	24	189	24	060	60 OISE	372	123	151	63
010	10 AUBE	39	27	51	18	061	61 ORNE	102	20	66	15
011	11 AUDE	90	35	466	35	062	62 PAS DE CALAIS	163	116	134	90
012	12 AVEYRON	36	26	207	25	063	63 PUY DE DOME	28	23	359	66
013	13 BOUCHES DU RHONE	239	144	778	225	064	64 PYRENEES-ATLANTIQUES	12	12	776	70
014	14 CALVADOS	64	45	227	44	065	65 HAUTES-PYRENEES	34	24	290	33
015	15 CANTAL	33	13	80	12	066	66 PYRENEES-ORIENTALES	24	24	542	26
016	16 CHARENTE	60	35	183	44	067	67 BAS-RHIN	79	59	176	67
017	17 CHARENTE-MARITIME	86	65	577	119	068	68 HAUT-RHIN	162	75	73	42
018	18 CHER	61	29	75	22	069	69 RHONE	447	182	376	185
019	19 CORREZE	63	28	127	28	070	70 HAUTE-SAONE	30	25	62	24
021	21 COTE D'OR	47	41	144	47	071	71 SAONE ET LOIRE	61	44	128	51
022	22 COTES D'ARMOR	58	33	569	65	072	72 SARTHE	141	56	148	47
023	23 CREUSE	60	20	60	17	073	73 SAVOIE	26	26	365	63
024	24 DORDOGNE	82	40	331	40	074	74 HAUTE-SAVOIE	76	65	424	91
025	25 DOUBS	59	49	137	64	075	75 PARIS	315	162	971	142
026	26 DROME	50	45	377	107	076	76 SEINE MARITIME	165	116	160	84
027	27 EURE	162	86	100	61	077	77 SEINE ET MARNE	603	192	631	117
028	28 EURE ET LOIR	194	71	92	45	078	78 YVELINES	609	275	301	136
029	29 FINISTERE	33	32	614	114	079	79 DEUX-SEVRES	54	35	130	41
030	30 GARD	130	63	601	62	080	80 SOMME	83	41	162	33
031	31 HAUTE-GARONNE	107	94	996	138	081	81 TARN	24	24	342	42
032	32 GERS	35	23	297	25	082	82 TARN ET GARONNE	55	25	268	43
033	33 GIRONDE	178	88	820	178	083	83 VAR	110	99	730	125
034	34 HERAULT	73	72	1205	88	084	84 VAUCLUSE	104	67	554	115
035	35 ILLE ET VILAINE	59	47	785	73	085	85 VENDEE	35	27	369	67
036	36 INDRE	48	29	75	27	086	86 VIENNE	32	25	160	40
037	37 INDRE ET LOIRE	40	35	322	77	087	87 HAUTE-VIENNE	26	24	192	61
038	38 ISERE	138	96	547	134	088	88 VOSGES	48	35	70	30
039	39 JURA	36	33	108	46	089	89 YONNE	92	33	73	29
040	40 LANDES	76	26	528	56	090	90 TERRITOIRE DE BELFORT	19	17	59	17
041	41 LOIR ET CHER	51	33	130	36	091	91 ESSONNE	463	217	331	111
042	42 LOIRE	39	35	230	53	092	92 HAUTS DE SEINE	923	225	278	112
043	43 HAUTE-LOIRE	18	15	125	34	093	93 SEINE SAINT-DENIS	2373	233	48	48
044	44 LOIRE-ATLANTIQUE	46	45	1031	179	094	94 VAL DE MARNE	731	189	402	66
045	45 LOIRET	142	84	154	68	095	95 VAL D'OISE	679	304	271	89
046	46 LOT	13	13	230	19	620	620 CORSE DU SUD	5	5	119	5
047	47 LOT ET GARONNE	67	27	249	44	720	720 HAUTE-CORSE	18	13	107	13

048	48 LOZERE	29	11	116	11	971	971 GUADELOUPE	76	62	377	72
049	49 MAINE ET LOIRE	53	43	338	96	972	972 MARTINIQUE	45	38	345	66
050	50 MANCHE	73	45	169	69	973	973 GUYANE	256	76	98	72
051	51 MARNE	81	58	100	37	974	974 REUNION	72	72	591	88
TOTAL								14363	6226	29950	6226

ACADEMIE DE BESANCON
INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA HAUTE-SAONE

5, place Beauchamp - BP 419
70013 - VESOUL Cedex
☎ . 03.84.78.63.00

A.D.D.I.M.
DE LA HAUTE-SAONE
MAISON DE LA MUSIQUE
23, rue Lafayette
70000 VESOUL
☎ 03.84.75.36.37

VESOUL, le 14 octobre 2003

Affaire suivie par :
JM GRANDGIRARD
G MONNIN
Conseillers pédagogiques
en éducation musicale

OPERATION ECOLE QUI CHANTE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer avec votre classe à l'opération **ECOLE QUI CHANTE 2004**.

*** cette opération a pour objectifs :**

- développer la pratique du chant
- manifester publiquement l'importance et la vitalité de l'enseignement musical à l'Ecole.

*** mode de fonctionnement**

- Un répertoire de chants envoyé à toutes les écoles et un C.D. en vente à l'ADDIM 70 ou auprès des CPEM, sont proposés aux écoles participantes.
- Des séances d'apprentissage des chants, à l'intention des maîtres seront organisées sous forme de conférences pédagogiques ou d'animations ponctuelles de secteurs, par les Conseillers Pédagogiques en Education Musicale.
- Suite à ces séances d'apprentissage, des réunions d'organisation seront programmées **hors temps scolaire** afin de :
 - former les groupes
 - choisir les dates et lieux des rencontres
 - sélectionner les chants
 - répartir les différentes voix.
- **Les chants seront appris aux enfants par les maîtres eux-mêmes. Il s'agit, pour la plupart, de chants à plusieurs voix ou de canons exigeant une pratique régulière et rigoureuse des activités vocales. Il est impératif de répartir l'apprentissage dans le temps.**
- A partir du mois d'avril, des rencontres publiques inter-écoles, précédées d'une répétition générale, seront organisées par petits secteurs géographiques. **Lors de ces rencontres, les maîtres se sentant compétents seront invités à se partager la direction des chants.**

- Comme les années précédentes, les **écoles municipales** et **l'école départementale de musique** seront étroitement **associées** à cette opération pour accompagner instrumentalement la prestation vocale de vos élèves dans de nombreuses rencontres.

* **déplacements**

- Les écoles sont chargées d'organiser le transport des enfants pour la répétition générale et la rencontre finale. (**Remarque** : faites jouer la concurrence entre les transporteurs ; dans la mesure du possible, regroupez vos classes ou vos écoles pour compléter les cars).
- L'ADDIM 70 prendra en charge les frais de transport occasionnés par le **CONCERT** et **UNE REPETITION GENERALE**.
- Les factures devront être **établies** à l'ordre de "ADDIM 70" (et non coopératives scolaires ou association...), **vérifiées** par les écoles qui apposeront la mention manuscrite "**bon pour paiement**" puis **envoyées** directement à l'ADDIM 70 (adresse ci-dessus).

* **assurances**

- Pour les activités d'enseignement à l'école, l'assurance des élèves n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.
- Les rencontres "Ecole qui chante" qui ont lieu durant le temps scolaire ne posent pas de problème. En revanche, lorsqu'elles se déroulent le soir, c'est-à-dire hors du temps scolaire, et parce qu'elles sont des activités à caractère facultatif, l'assurance est **obligatoire** (réf. BO HS n°7 du 23 septembre 1999 ; C99-136 du 21 septembre 1999).
- Il vous est donc demandé de bien vouloir vérifier les polices d'assurance des enfants. Les contrats individuels les couvrent totalement. Dans le cas où un certain nombre d'enfants ne seraient pas assurés, ou n'auraient pas un contrat suffisant, il vous est conseillé de souscrire un contrat ECOLE.

* **publicité**

- Des affiches et des cartons d'invitation vous seront transmis en temps utile par l'ADDIM 70
- Les écoles engagées dans l'opération seront invitées à présenter un programme destiné aux spectateurs.
- Le responsable de la rencontre de chaque secteur accueillera les spectateurs et fera une présentation mettant en évidence la portée pédagogique et culturelle du spectacle ainsi que la collaboration active de l'ADDIM 70.

Nous vous remercions par avance pour votre participation à cette opération et vous souhaitons bon courage.

*L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Haute-Saône*

*Le directeur de l'ADDIM
Délégué départemental
à la musique*

B.COLINET

F. CREUX

ECOLE QUI CHANTE

BULLETIN DE PARTICIPATION

(à retourner à l'I.E.N. de la circonscription)

avant le 22 novembre 2003

(dernier délai pour la prise en compte des frais de transport par l'ADDIM)

Circonscription de :

Secteur de :

Ecole de

Contact pour cette organisation : directeur - autre (rayer la mention inutile)

NOM, Prénom, adresses utiles (Téléphones, courrier électronique)

Classes participantes :

NOM des MAITRES	COURS	EFFECTIFS
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A....., le

Signature,

2 - Des enseignants « spécialisés en musique »

- **Quelles activités musicales** sont plus particulièrement développées dans votre école ? (chant, rythme, écoute, découverte d'instruments de musique, travail avec les objets sonores...)

- **Quels projets musicaux** menez-vous pour l'école entière ou pour une ou des classes en particulier ? (école qui chante, conte musical, comédie musicale, enregistrement, créations rythmique, créations avec des objets sonores...)

- **Au sein de votre équipe d'enseignants :**

Y a t'il un(e) enseignant(e) en particulier qui développe la musique dans toute l'école par des échanges de services: propose, met en place, coordonne des projets musique ?

Si oui, qui est ce ?

Ecole :

Circonscription :

Téléphone, courrier électronique :